RÉUNION PUBLIQUE



RECUL DU TRAIT DE CÔTE

Quel avenir pour Saint-Gildas-de-Rhuys ?

Photo : PNR du Golfe du Morbihan

3 novembre 2026

ISL Ingénierie

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Saint-Gildas de Rhuys

SOMMAIRE

1) LE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

2) LE PHÉNOMÈNE DE RECUL DU TRAIT DE CÔTE

3) LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

4) LA MÉTHODOLOGIE DERRIÈRE LA CARTOGRAPHIE

5) LES CONSÉQUENCES SUR LES RÈGLES D’URBANISME

1) CONTEXTE

LE LITTORAL FRANÇAIS

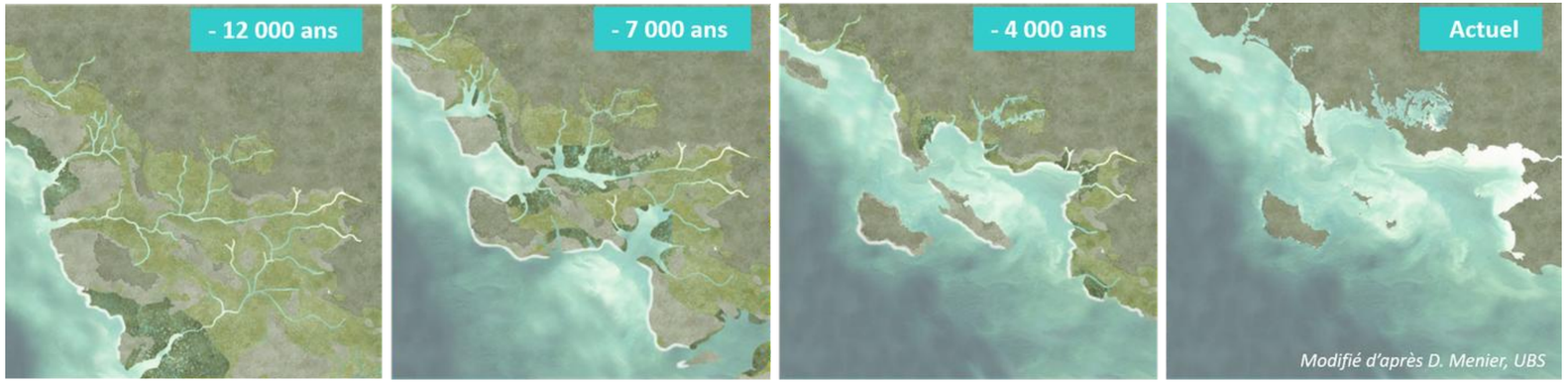
L'érosion côtière touche déjà 20% du littoral français. Un phénomène qui va s'accentuer avec le réchauffement climatique et l'action humaine.

L'urbanisation croissante des zones littorales est un paramètre important à prendre en compte afin d'anticiper les politiques d'aménagement à l'échelle nationale et locale.

+ 4,5 millions d'habitants d'ici 2040

Source : Insee, projections 2007-2040 - évolution de la population des départements littoraux

Zoom sur le Morbihan



En France métropolitaine

5500 km de linéaire côtier

dont

2840 km artificialisé

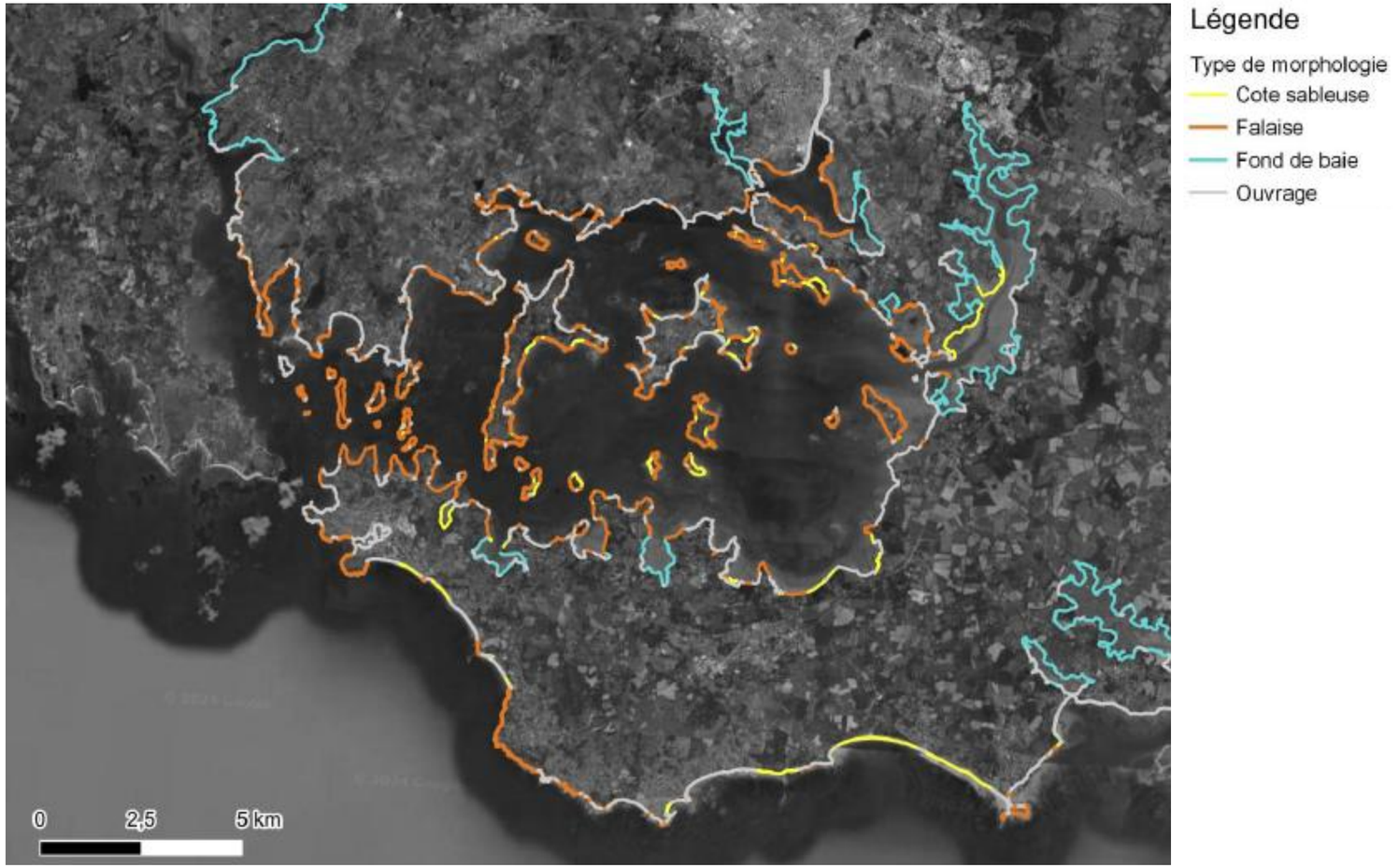
Source : Chiffres clés du littoral, CEREMA, Janvier 2025.

20% des zones naturelles littorales en recul

Source : Indicateur national de l'érosion côtière, CEREMA, Juillet 2026.

LE CONTEXTE LOCAL

Le linéaire côtier à l'échelle de l'agglomération de Vannes est très hétérogène en termes de morphologie. On y retrouve aussi bien des côtes sableuses, des falaises, des fonds de baie, mais également des linéaires aménagés présentant des ouvrages (digues, enrochements, etc).



À l'échelle de GMVA

330 km de linéaire côtier étudié

sur

17 communes littorales

4 morphologies différentes observées

1) CONTEXTE

LE LITTORAL GILDASIEN

À Saint-Gildas-de-Rhuys, le linéaire côtier se compose majoritairement d'une alternance de falaises et de plages sableuses. Celui-ci a été soumis à l'érosion côtière ces dernières années, sur plusieurs secteurs.

3% de surface concernés à 0-30 ans

Zoom sur Kercambre



Carte postale de la plage de Kercambre dans les années 1980

À l'échelle de la commune

12 km de linéaire côtier

1536 ha de surface totale

43 ha dans la bande d'aléas 30 ans

équivalant à

61 terrains de football

Source : GEODUNES et ISL INGENIERIE, 2025.

2) RECUL DU TRAIT DE CÔTE

LE TRAIT DE CÔTE
LIMITE ENTRE LA TERRE ET LA MER







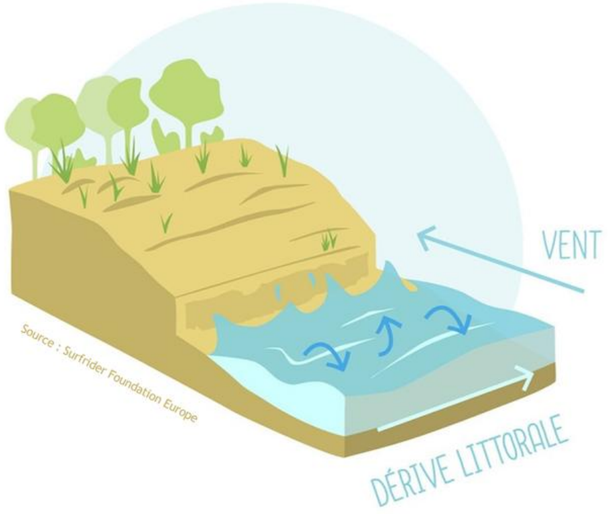
Cette limite n'est pas figée : elle bouge naturellement à cause des marées, des tempêtes et des courants.
Avec le changement climatique et la montée du niveau de la mer, cette limite a tendance à reculer de plus en plus vers l'intérieur des terres.

2) RECUL DU TRAIT DE CÔTE

LES CAUSES PRINCIPALES

Le trait de côte, c'est-à-dire l**a limite entre la terre et la me**r, recule à cause de deux phénomènes naturels combinés : **l'érosion, et la submersion.**
Ces phénomènes ont toujours existé, mais ils sont aujourd'hui amplifiés par le changement climatique (élévation du niveau marin)

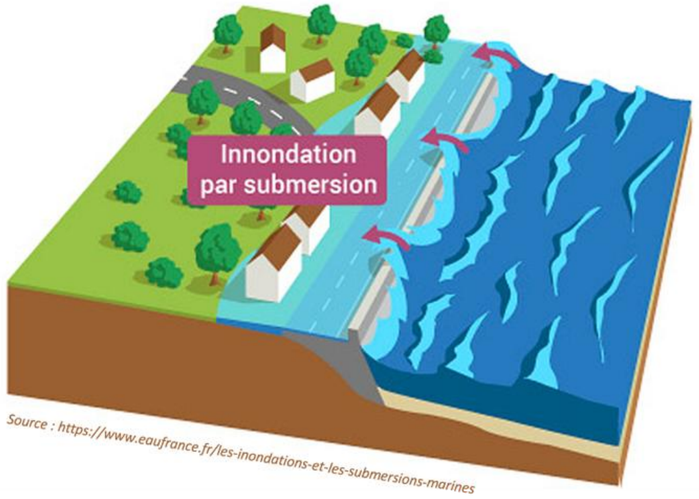
L'ÉROSION



perte de sédiment liée au ruissellement et à l'infiltration des eaux de pluie entraînant un déplacement du trait de côte vers les terres

→ Ce phénomène est souvent aggravé par l'action de l'homme : piétinement des plages et artificialisation*

LA SUBMERSION



inondation temporaire ou permanente d'une zone côtière par la mer

→ Ce phénomène est souvent généré sur les zones littorales basses lors d'événements météorologiques défavorables

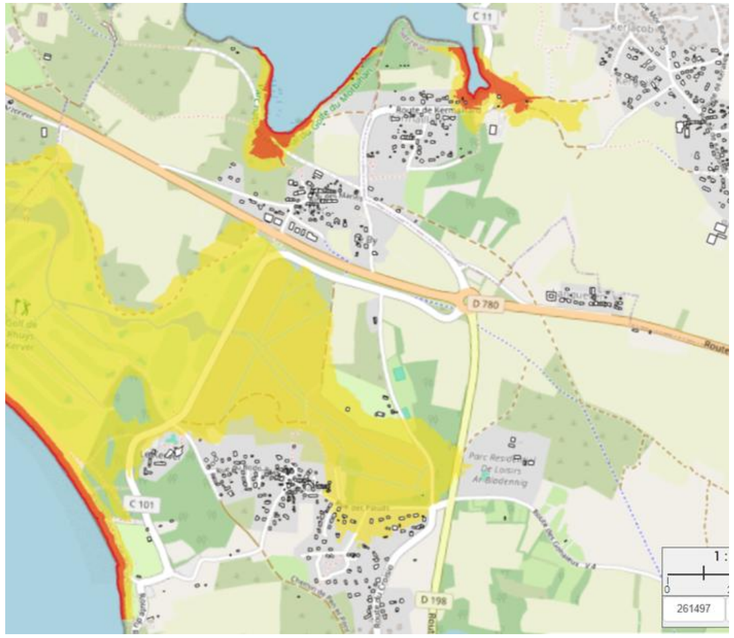
**l'urbanisation croissante observée sur la commune depuis les années 1950 a entraîné une imperméabilisation des sols anciennement agricoles et densifié le réseau viaire*

3) CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

LOI CLIMAT ET DÉCRET ÉROSION

LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoit que les communes littorales prennent en compte la projection du recul du trait de côte dans leurs documents d'urbanisme, via **la réalisation de cartes locales d'exposition au recul du trait de côte à horizon 30 et 100 ans.**



N.B : à l'échelle de GMVA, la quasi-totalité des communes littorales sont inscrites au décret érosion.

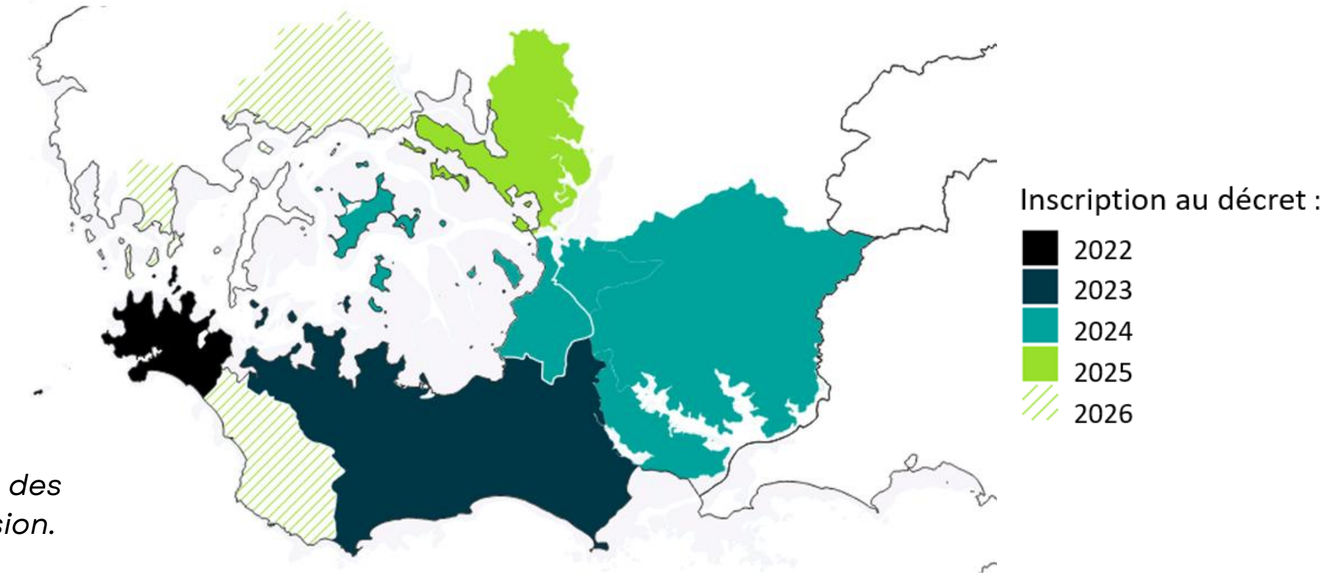
DÉCRET ÉROSION

Fin 2026, la commune intégrera le décret « érosion », à savoir le décret n° 2023-698 du 31 juillet 2023 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

Quelles conséquences pour la commune ?

L'inscription de la commune à ce décret impliquera notamment :

- l'intégration obligatoire de ces cartes au règlement du PLU
- l'adaptation du PPRL Rhuys-Damgan par la DDTM
- la possibilité pour la commune de bénéficier d'un certain nombre d'outils juridiques et financiers.



4) MÉTHODOLOGIE

LES GRANDES ÉTAPES DE L'ÉTUDE

1 Comprendre le littoral — **2024**

1. Comprendre le fonctionnement du littoral
2. Analyser les données disponibles
3. Visite de terrain dans chaque commune

2 Construire la méthode — **2025**

4. Adapter la méthode aux données disponibles

3 Produire et ajuster les cartes — **2025**

5. Réaliser les cartographies
6. Echanger avec chaque commune pour identifier les incohérences et recueillir les questions
7. Mettre à jour les cartographies

4 Intégrer les résultats — **2026 à 2030**

8. Communiquer sur les cartographies
9. Transposer les cartes dans les documents d'urbanisme

Les échanges avec les communes permettent de vérifier et d'affiner les résultats avant leur intégration au PLU.

N.B : Ces cartes seront mises à jour à chaque révision du PLU si de nouvelles données, plus précises, sont disponibles.

4) MÉTHODOLOGIE

DÉFINITION DE LA BANDE D'ALÉA

Méthodologie basée sur les principes des recommandations du CEREMA (2022)

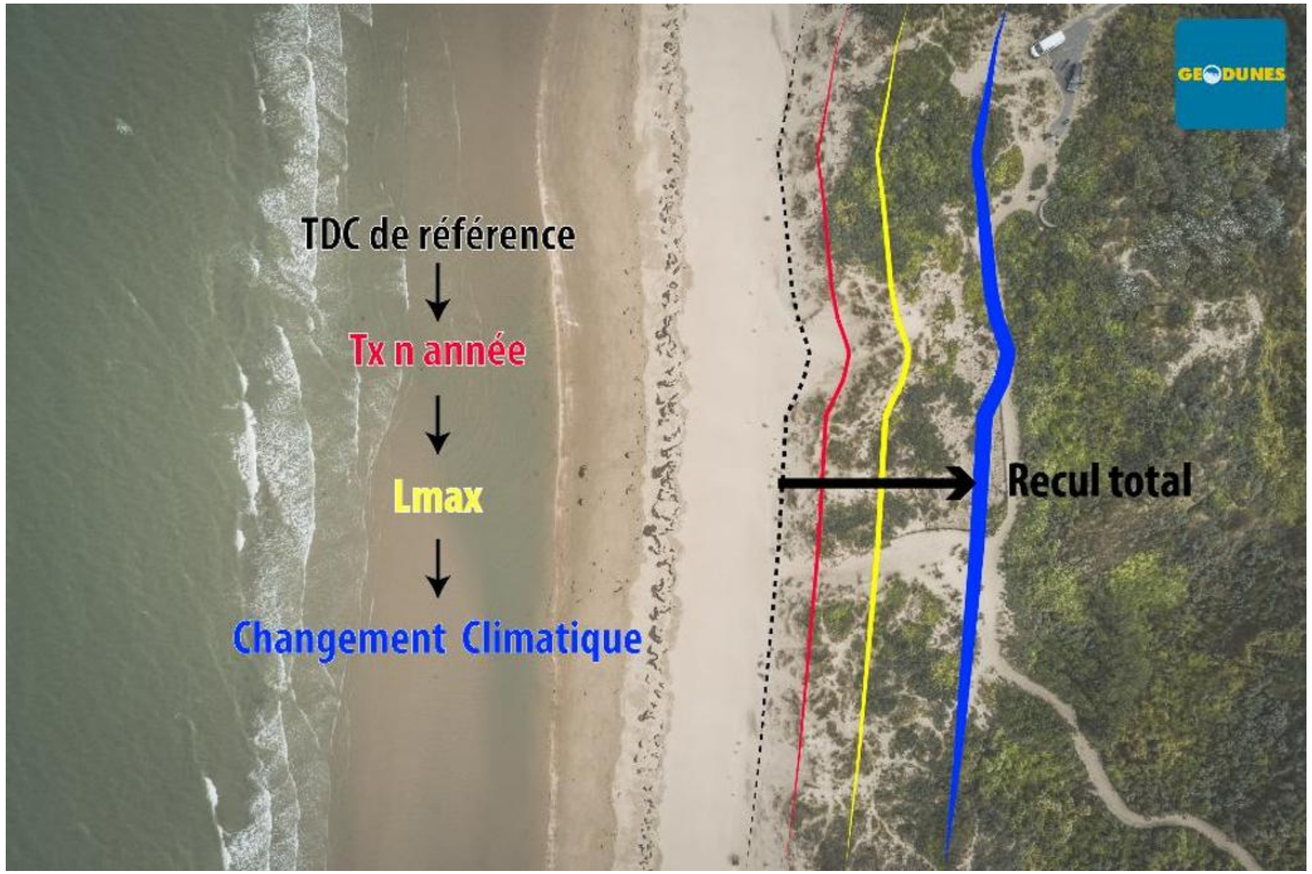
Recul = Tx*Echéance + Lmax + CC (±I)

Tx : Taux de recul de la côte en m/an

Echeance : 30 ou 100 ans

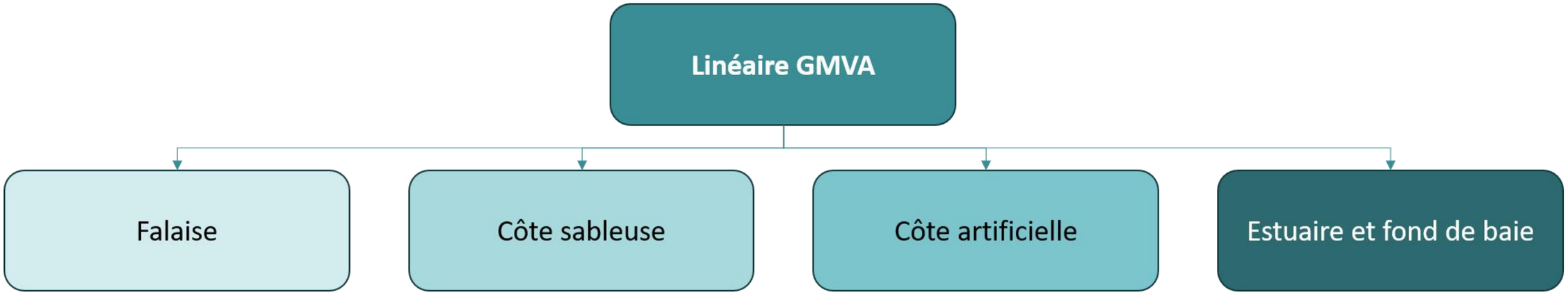
Lmax : Recul évènementiel (tempête)

CC : Recul lié à l'élévation du niveau marin dû au Changement Climatique



UNE BANDE PAR MORPHOLOGIE

Découpage des linéaires selon leur morphologie (basé sur les données du BRGM)







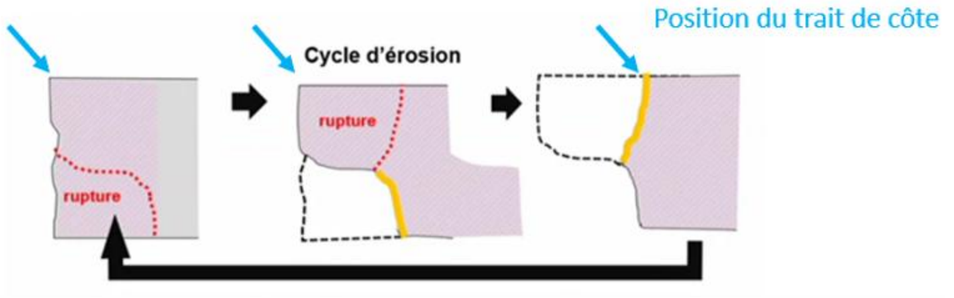




4) MÉTHODOLOGIE

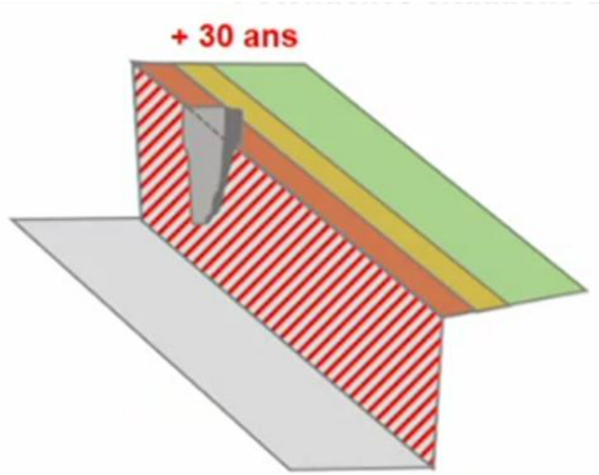
COMPRENDRE LES CARTES

- **Pourquoi parle-t-on de *bandes d'aléas* et non d'une position exacte du trait de côte ?**
 - **L'objectif n'est pas de dire précisément** où se situera le trait de côte à chaque échéance.
 - L'objectif est **de définir des bandes d'aléas,** afin :
 - d'**éviter de nouvelles constructions**
 - de **limiter les enjeux humains et matériels** dans les zones exposées



Erosion localisée

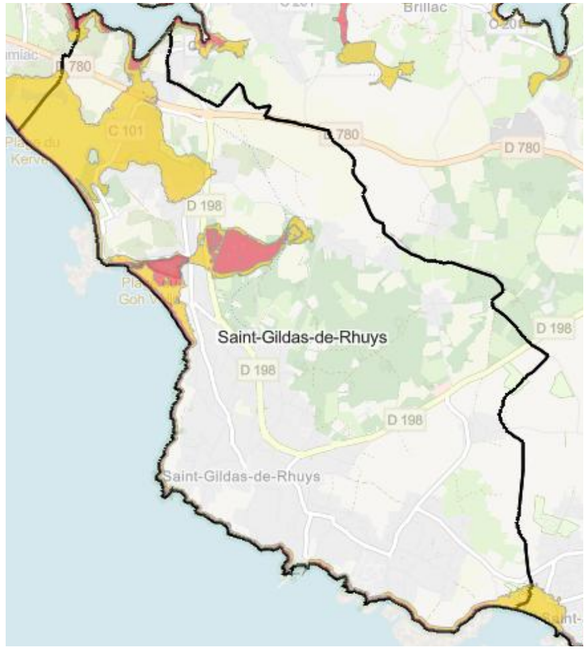
- **Comment interpréter la bande d'érosion ?**
 - **La bande d'érosion** correspond à un **recul possible,** qui peut se produire de **manière ponctuel.**
 - Le littoral **ne recule pas de façon uniforme sur toute sa longueur.**
 - Cependant, comme il est **impossible de prévoir précisément l'endroit** où le recul se produira :
 - l'aléa est **projeté sur l'ensemble du linéaire concerné.**



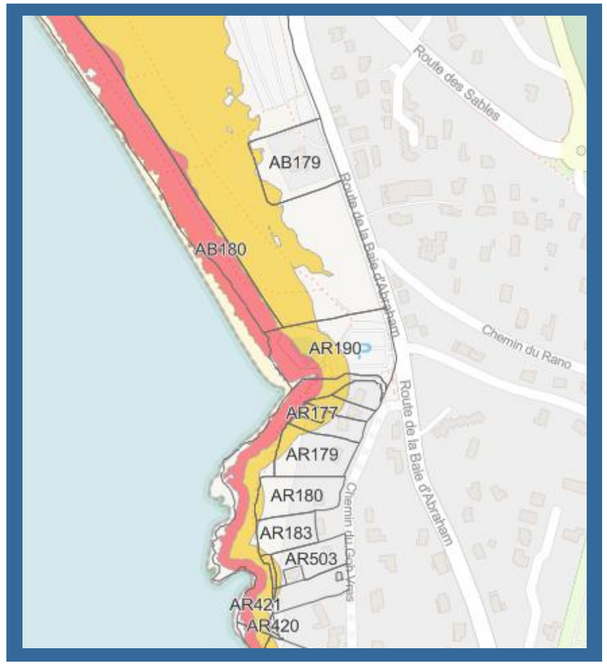
4) MÉTHODOLOGIE

LA CARTE “ÉROSION”

Carte globale



Zoom



carte disponible sur le site : www.lameravance.bzh

DEUX HORIZONS TEMPORELS

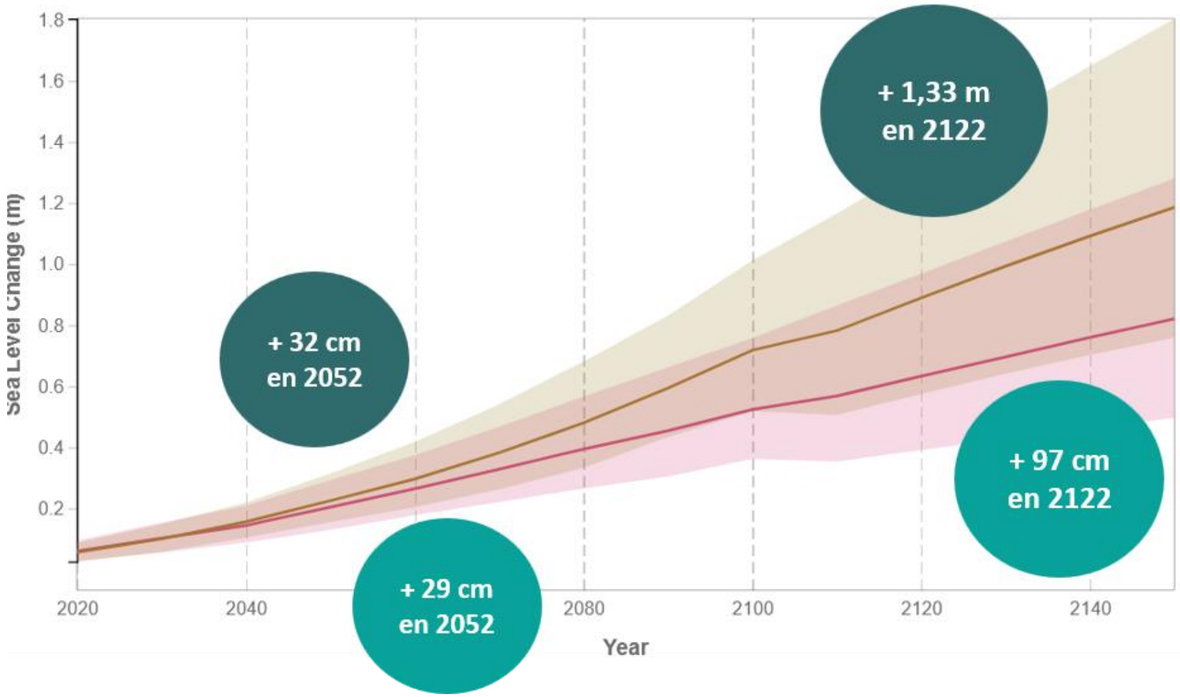
Horizon 0-30 ans : seuls les ouvrages portuaires et ceux gérés par GMVA (enrochements, digues,...) sont considérés comme efficaces → pas de recul du trait de côte projeté sur les zones couvertes par des ouvrages ce laps de temps.

Horizon 30-100 ans : ouvrages considérés comme non pérennes*, non conçus pour résister à +1,33 m (élévation prévue du niveau de la mer) → recul du trait de côte observé sur les secteurs derrière les ouvrages actuels.

SCÉNARIO PRÉSENTÉ : LE PESSIMISTE-RÉALISTE

La dynamique de recul du trait de côte a été étudiée à travers deux scénarii du GIEC :

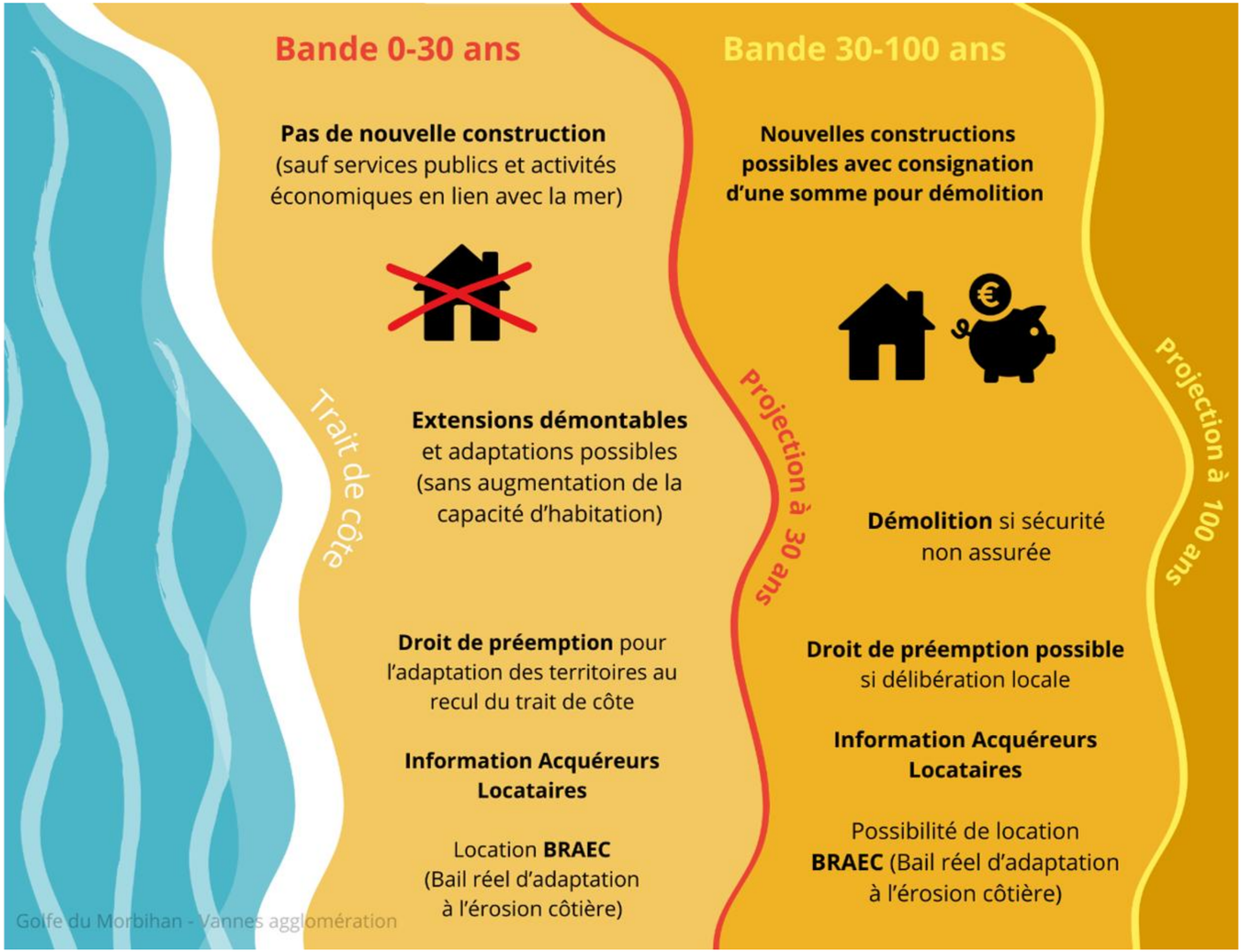
- le scénario médian (SSP2-4.5) prédisant +2,8°C en 2100
- **le scénario sécuritaire (SSP5-8.5), prédisant +4,4°C en 2100 → scénario retenu, car le plus probable**



5) LA RÉGLEMENTATION

LES CONSÉQUENCES SUR LE PLU

Les cartes ont pour vocation d'être intégrées au Plan Local d'Urbanisme (PLU).
Elles feront également parties des dossiers d'Information Acquéreurs Locataires (IAL).



DE NOUVELLES RÈGLES DE CONSTRUCTIBILITÉ

Des règles de constructibilité sont associées aux zones 0-30 et 30-100 ans.

Art. L121-22-4 et L121-22-5 du code de l'Urbanisme

UNE INFORMATION OBLIGATOIRE ACQUÉREURS - LOCATAIRES (IAL).

L'IAL fait partie des diagnostics immobiliers obligatoires que les propriétaires doivent adresser aux futurs acquéreurs ou locataires de logements, bureaux, commerces ou terrains, même inconstructibles, si ces derniers sont exposés à un risque naturel, minier, technologique ou au recul du trait de côte.

Un état des risques doit figurer dans le dossier de diagnostic technique (DDT) annexé à la promesse et à l'acte de vente ou au bail de location.

Son but ? Permettre aux futurs occupants des lieux de se décider en toute connaissance de causes.

Source : GÉORISQUES

RESSOURCES UTILES



Indicateur national de l'érosion côtière, CEREMA, Juillet 2026.

https://doc.cerema.fr/Default/doc/SYRACUSE/616503/indicateur-national-de-l-erosion-cotiere-mise-a-jour-2026



Chiffres clés du littoral, CEREMA, Janvier 2025.

https://observatoires-littoral.developpement-durable.gouv.fr/chiffres-cles-du-littoral-a17.html

https://www.eaufrance.fr/chiffres-cles/longueur-du-trait-de-cote-en-2019



L'information des acquéreurs et des locataires (IAL)
– Remplir son état des risques, GEORISQUES.

https://www.georisques.gouv.fr/information-des-acquereurs-et-locataires



Recommandations pour l'élaboration de la carte locale d'exposition au recul du trait de côte

https://doc.cerema.fr/Default/doc/SYRACUSE/616503/indicateur-national-de-l-erosion-cotiere-mise-a-jour-2026

Plus d'infos sur ***Lameravance.bzh***
Cartographie en ligne, foire aux questions, notice explicative de l'étude, ...



Là où la mer monte - variation du niveau marin de -120 000 ans à demain

PROCHAINE ÉTAPE

RDV À L'ATELIER DU 19 NOVEMBRE DE 9H À 12H EN SALLE KERCARADEC

pour réfléchir ensemble aux solutions d'adaptation du territoire au recul du trait de côte



Photo : PNR du Golfe du Morbihan

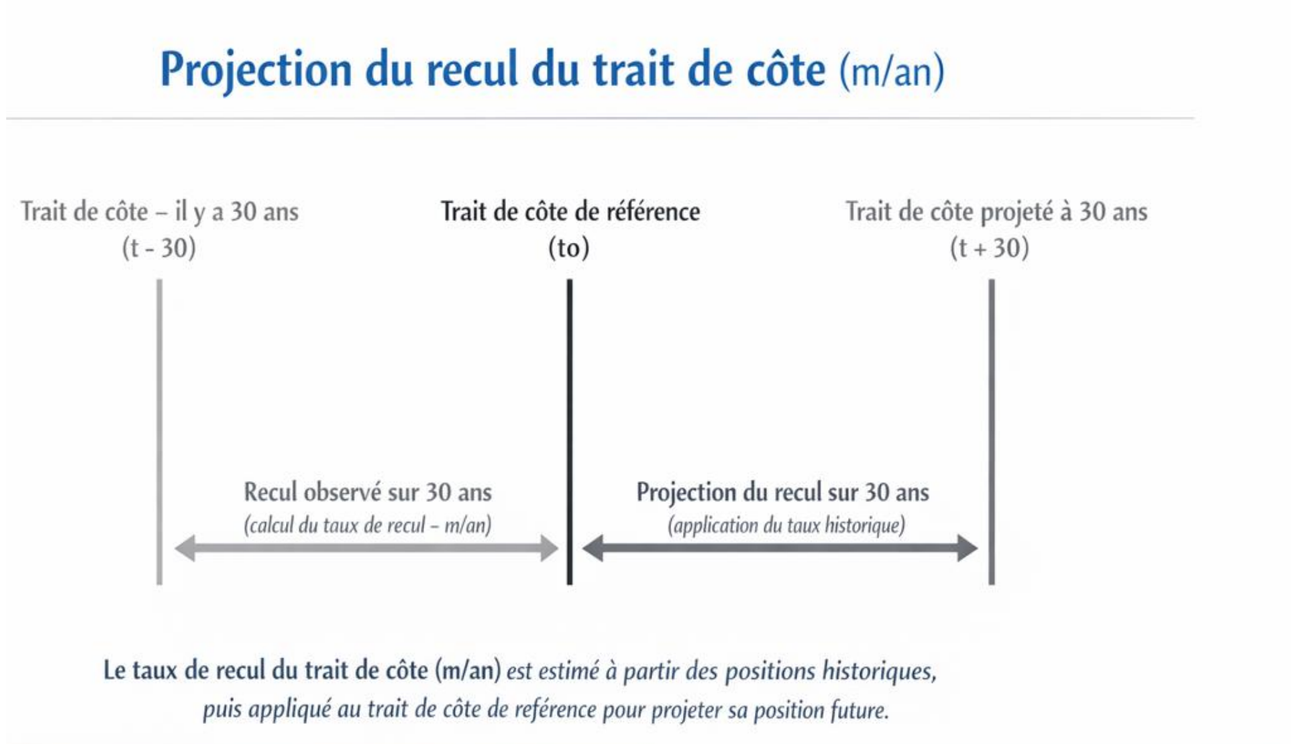
4) MÉTHODOLOGIE

LE TAUX DE RECUL

Méthodologie basée sur les principes des recommandations du CEREMA (2022)

Recul = Tx*Echéance + Lmax + CC (±I)

Variable



- Plus il y a de traits de côte comparables à différentes années, plus le recul est précis
- Besoin à minima de 3 traits de côte

4) MÉTHODOLOGIE

LE RECUL ÉVÉNEMENTIEL

Méthodologie basée sur les principes des recommandations du CEREMA (2022)

Recul = Tx*Echéance + Lmax + CC (±I)

Variable

- **À quoi ça sert ?**

Prendre en compte un recul ponctuel du littoral, qui peut arriver lors d'une forte tempête.

- **Comment on le définit ?**

La valeur de Lmax dépend :

 - du type de côte (plage, dune, falaise…)
 - et de son exposition aux vagues (plus ou moins directe)

- **Sur quoi on s'appuie ?**

Les valeurs utilisées sont basées sur :

 - le PPRL
 - les études du CEREMA

4) MÉTHODOLOGIE

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Méthodologie basée sur les principes des recommandations du CEREMA (2022)

Recul = Tx*Echéance + Lmax + CC (±I)

Variable

- **À quoi ça sert ?**

Intégrer l'effet du changement climatique sur les reculs futurs du trait de côte.

- **Sur quoi on s'appuie ?**

L'influence du changement climatique est basée sur les travaux du GIEC.

